

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de  
LANDIVISIAU (29400) et de GUICLAN (29410)

—000—

**Objet :** EP préalable à la délivrance des permis de construire la centrale photovoltaïque de Pen Ar C'Hoat sur le territoire des communes de Landivisiau et de Guiclan.

**Enquête publique :** du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus.

**Arrêté préfectoral** du 21 novembre 2022 de Mr le Préfet du Finistère à Quimper.

**Décision** n°E22000163/35 du 25 octobre 2022 de Mr le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur .

---000---

#### **Déroulement de l'enquête:**

Elle s'est déroulée sur la période annoncée conformément à l'arrêté de référence, du lundi 12 décembre 2022 à 09h00 au mercredi 11 janvier 2023 à 16h30.

Le dossier complet sous format papier a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de LANDIVISIAU, dans ceux de la mairie de GUICLAN, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux au public.

Le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture durant toute la période de l'enquête publique ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Landivisiau.

Outre les inscriptions sur les registres d'enquête R1 et R2 ouverts dans les mairies, les observations pouvaient être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, par voie postale ou directement déposé à la mairie de Landivisiau (siège de l'enquête), pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles pouvaient également être transmises par courriel à la préfecture à l'adresse: "[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)". Le site préfectoral donnait accès au public aux observations transmises par courriel.

Les permanences ont été assurées conformément à l'arrêté de référence, dans des locaux accessibles à tous.

**► Clôture de l'enquête**

Le mercredi 11 janvier 2023 à 16 h 35 à l'issue de la dernière permanence à Landivisiau, le commissaire enquêteur a clos le registre, rassemblé les pièces du dossier et emporté le tout.

Le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Guiclan ont été pris en compte à la mairie ce même jour à 16h55.

**Bilan de l'enquête publique**

Pas de consultation du dossier au cours des 5 permanences; quelques entretiens avec les élus des deux municipalités ont donné lieu à des observations écrites sur le registre R1 portées par des élus landivisiens (N°1, 2 et 3/R1). Le registre R2 mis à la disposition du public à Guiclan ne comporte aucune observation.

La mairie de Landivisiau, siège de l'enquête, n'a reçu aucun courrier dans le cadre de cette enquête publique et le poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie n'a pas été sollicité.

Le site de la Préfecture du Finistère, sur lequel pouvaient être formulées par courriel les observations, n'a reçu qu'un seul courriel émanant de Mr Jean-Paul Faudet, représentant la CLCV, émis le 6 janvier. Ce courriel Cl 1 est détaillé ci-après.

**Observations écrites:**

- Les 3 observations écrites sont favorables au projet et rappellent sa pertinence dans le cadre de la démarche de transition énergétique engagée.

**Courrier: Néant****Courriel:**

Cl 1: Transmis par Mr Jean-Paul Faudet le 6 janvier 2023:

Le dossier présenté devra être complété par :

- l'étude géotechnique prévue, intégrant l'analyse du sous-sol du site,
- le bilan carbone faisant apparaître l'incidence globale des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques provenant essentiellement de Chine et partiellement de Norvège,
- des précisions relatives à la sécurité incendie : aménagement du site, données sur la réserve d'eau, accès aux consignes de sécurité...

L'avis définitif de la CLCV (consommation, logement, cadre de vie) sera donné lors du CODERST de la Préfecture après présentation du dossier.

**Avis du SDIS 29:** Il émet un avis favorable aux demandes de permis de construire en énonçant cependant quelques recommandations et observations. Si certaines sont bien déjà prises en compte et mentionnées dans le dossier, le seront-elles toutes? Qu'en est-il de la piste périphérique de 4 m devant permettre le passage de poids lourds, son impact sur le dôme (étanchéité...)?

**Questions du commissaire enquêteur induites par l'étude du dossier et les observations formulées par le public durant l'enquête:**

- 1) Le document graphique du PLU de Landivisiau fait apparaître une partie de la parcelle ZI 0015 en secteur 1AUip. Après consultation de la mairie cette parcelle aurait un propriétaire privé. Est-elle incluse dans la convention?
- 2) La convention Mairie/SDEF du 8 novembre 2019 concerne-t-elle uniquement les secteurs 1AUip des communes de Guiclan et de Landivisiau, ou la totalité des parcelles cadastrales (86 137 m<sup>2</sup>?)
- 3) Si hors convention, qui entretient ces portions de parcelles extérieures au secteur 1AUip sur Landivisiau et Guiclan?
- 4) L'étude relative au raccordement au réseau a-t-elle évolué? Quelle est l'option privilégiée?
- 5) L'étude des sols, évoquée page 5 de votre réponse à l'avis de la MRAe, qui sera approfondie par une étude « G2PRO », apportera « les précisions nécessaires à une qualification précise de l'étanchéité du dôme ». Pouvez-vous expliciter ce point?

A Quimper, le 13 janvier 2023

**Jean-Jacques LE GOFF**  
**Commissaire enquêteur**



**Documents (lettre d'accompagnement, procès-verbal) remis et commentés le mardi 17 janvier 2023 à 15 heures 00**

**A Quimper (siège de la SDEF)**

Nom, Prénom, fonction:

*CROZON, Marine*

**Madame Marine CROZON, chargée de développement des énergies renouvelables**

